



Supplément n° 3 de Mars 2010 au bulletin N° 195 de Janvier 2011

Prix du numéro: 1 € - Abonnement : 6,50 €.

# SPÉCIAL MOUVEMENT INTRA ACADÉMIQUE 2011

## MUTATIONS

Dans un contexte difficile, vos élus : des militants et des collègues

# 2011

~ Éditorial ~

Premières affectations, mutations, mesures de carte scolaire, le mouvement intra-académique concerne chaque année plusieurs milliers de collègues, qu'ils soient déjà dans l'académie ou qu'ils viennent d'y être affectés dans le cadre du mouvement Inter. Cette année, les modalités offrent peu d'évolution par rapport aux années précédentes, même si nous avons pu faire évoluer le projet de circulaire en obtenant quelques modifications marginales. Comme l'an dernier, les barèmes, les priorités et les procédures sont secondaires par rapport aux conditions politiques qui constituent l'environnement de ce mouvement et en obèrent la qualité : suppressions de postes, suppression de la formation des stagiaires affectés à temps complet, réformes à l'emporte-pièce.

Si, officiellement, le plafond d'emploi des enseignants du Second degré n'a pas varié cette année, en réalité près d'une centaine d'emplois servent à gager la rémunération des non-titulaires jusqu'alors compensée par les heures supplémentaires non consommées ; ce sont autant de postes en moins pour assurer la fluidité du mouvement. Comme l'an dernier, vont également manquer dans le mouvement les postes réservés aux stagiaires utilisés à plein temps comme moyens d'enseignement ; après avoir été privés de formation, les néo-titulaires vont donc, en outre, devoir connaître des conditions dégradées de première affectation. Enfin les réformes visant à absorber ces suppressions de postes, en lycée - en particulier pour les disciplines et séries technologiques, mais également pour les autres disciplines - vont déséquilibrer le mouvement de certaines disciplines tandis que, dans d'autres, le potentiel de remplacement largement hypothéqué laisse présager la poursuite des pressions sur les TZR pour leur demander d'assurer des enseignements hors de leur discipline de recrutement et de formation. Les structures pédagogiques des établissements - imposées malgré leur rejet par la majorité des CA d'établissement et les nombreuses actions développées depuis le début de l'année, avec leurs volants d'HS non consommées, de compléments de service parfois illégaux et de suppressions de postes - vont dégrader de façon significative les affectations et les conditions d'exercice.

Dans un tel contexte et devant de telles difficultés, les enseignants, CPE et COPsys concernés par le mouvement Intra peuvent compter sur leurs élus des SNES, SNEP, SNUEP, syndicats FSU des personnels du Second degré. Nous ne sommes pas des professionnels du syndicalisme, mais d'abord des collègues qui partagent avec tous ces mêmes difficultés ; l'expérience acquise, nos convictions, le choix délibéré de la transparence et de l'équité des procédures, ainsi que notre combat constant pour améliorer le système dans son ensemble, nous permettent chaque année d'amender et corriger les projets de mouvement de l'administration, en volume comme en qualité des affectations. À tout moment, nous sommes à vos côtés - dans les procédures de mutation comme à l'arrivée dans l'établissement - pour faire respecter vos droits et faire prendre en compte votre situation particulière. N'hésitez pas à faire appel à nous, dans les réunions et permanences « mutations » comme à nos adresses départementales et académiques ou encore par l'intermédiaire de nos sections d'établissements.

Jacques AGNÈS,  
pour le SNES-FSU,

Lan TRAN  
pour le SNUEP-FSU,

Alexandre MAJEWSKI,  
pour le SNEP-FSU.

## L'Ardèche : bienvenue dans la ruralité !

26 collèges, 6 LGT, 1 LT, 2 LP seulement et, donc, un mouvement assez réduit : l'Ardèche est bien le plus petit département de l'académie, même s'il y fait bon vivre : nombreux sont les « expatriés de l'intérieur » qui finissent par s'y installer.

La faible taille des établissements, en dehors des villes de Privas, Aubenas, Annonay et Tournon, Le Teil, rend les postes plus fragiles et plus « flexibles » aux yeux de l'Administration. **Attention !** Les postes étiquetés sur un établissement sont donc souvent à compléments de service, variables d'une année sur l'autre.

Ne vous fiez pas au kilométrage officiel : en dehors du grand axe Nord/Sud de la Vallée du Rhône, tout se calcule en temps de trajet... par la route : inutile en effet de chercher à rejoindre votre affectation en train, il n'y a aucune gare voyageurs en Ardèche. Bienvenue !

- Le bureau du S2 Ardèche -

## La Drôme

Limitrophe de l'Ardèche et de l'Isère, la Drôme offre des caractéristiques variées : collines au Nord, plaine rhodanienne à l'Ouest, relief et vallées au Sud. Les durées de déplacement y sont donc très variables : faciles dans les vallées de l'Isère et du Rhône où se trouvent les grands axes ferroviaires et routiers ; plus longues dans le reste du département.

La population scolaire (et partant la majorité des possibilités de mutations) se concentre autour des agglomérations de Romans, Valence et Montélimar ; les autres établissements sont plutôt ruraux et de petite taille, La Chapelle-en-Vercors étant le plus isolé. On compte 3 ZEP sans phénomènes de violence exacerbée auxquelles il faut ajouter le collège de Saint-Rambert (pressenti pour devenir RRS). Une mention particulière pour les établissements du nord du département qui connaissent des créations de postes en raison de leurs effectifs croissants : Saint-Vallier, Saint-Rambert et Saint-Sorlin.

De manière générale, pour la rentrée 2011, malgré la hausse des effectifs, les restrictions budgétaires et le taux élevé d'HSA risquent de limiter fortement les possibilités de mutation dans la Drôme.

- Le bureau du S2 Drôme -

## Bienvenue en Haute-Savoie !

Frontalière avec la Suisse et l'Italie au nord, contiguë avec la Savoie au sud, la Haute-Savoie est un département tout à la fois touristique et fortement industrialisé, en particulier dans la vallée de l'Arve mais dans d'autres vallées également. Lacs et haute montagne, vallées industrielles, forêts, alpages et collines composent un paysage varié. La population, dense, augmente constamment depuis une trentaine d'années pour dépasser aujourd'hui 700 000 habitants ; il y a trois principales agglomérations : Annecy, Annemasse, Thonon-Évian, auxquelles on peut ajouter Cluses.

Le département compte 13 lycées et près de 50 collèges, dont certains peuvent être relativement isolés. Ce qu'il est important de savoir, c'est que se loger en Haute-Savoie coûte très cher (stations touristiques et proximité de la Suisse obligent...) et que circuler n'y est pas toujours facile, moins à cause de la neige (on est équipés) que des embouteillages, surtout à Annecy et dans le Chablais.

N'hésitez pas à prendre contact avec le S2 pour avoir des renseignements plus précis.

- Le bureau du S2 Haute-Savoie -

## Les départements

### L'Isère

Situé au centre de l'académie, le département de l'Isère est à la fois le plus demandé (en général) et celui dans lequel il y a le plus de postes avec 96 collèges, 36 lycées, 15 lycées professionnels et 8 CIO (plus 3 antennes). Dans le département, l'agglomération grenobloise est la plus recherchée, ainsi que la vallée du Grésivaudan et le Voironnais. Le Nord-Isère et l'Isère rhodanienne sont moins demandés et accueillent souvent les collègues mutés sur un voeu « tout poste dans le département ». La proximité de la métropole lyonnaise ne les console pas toujours !

Le département comporte relativement peu d'établissements isolés en montagne mais la zone de remplacement de Grenoble peut réserver des surprises car elle s'étend d'Alleverd à Villard de Lans en passant par Bourg d'Oisans, la Mure et Monestier de Clermont.

Cette année encore, les suppressions de postes vont rendre le mouvement peu fluide. Nous avons protesté, l'année dernière et cette année, contre les modifications concernant les « rapprochements de conjoints », (en particulier les découpages de certains groupements de communes). Elles rendent les stratégies plus aléatoires et renforcent le côté « parcours du combattant » pour obtenir l'affectation souhaitée.

- Le bureau du S2 Isère -

### La Savoie

La répartition des établissements secondaires (38 collèges et 10 lycées) est très inégale sur l'ensemble de la Savoie: Chambéry et Aix-les-Bains regroupent 14 collèges et 5 lycées, tandis que l'autre centre urbain important constitué d'Albertville et Ugine compte 4 collèges et 2 lycées. Les autres établissements sont distribués le long des vallées de Maurienne et de Tarentaise, ou bien répartis dans l'Avant-Pays savoyard, séparé du reste du département par la barrière de l'Épine (heureusement traversée par quelques tunnels).

Les établissements les plus éloignés sont distants de 140 km environ par la route, et le relief important du département ne facilite pas les déplacements, particulièrement en hiver : une raison de plus pour se battre contre les postes partagés qui ont tendance, comme partout ailleurs, à se multiplier depuis quelques années...

Deux collèges sont un peu différents des autres établissements : celui du Châtelard, isolé au milieu du massif des Bauges, et le collège de Côte-Rousse, classé ZEP et localisé sur la commune de Chambéry.

N'hésitez pas à contacter la section départementale (tél. : 04 79 68 91 79 ou mél. : [snes73@aol.com](mailto:snes73@aol.com)) ou à visiter notre site Internet ( <http://snes73.free.fr> ) :

le Snes-Savoie et les sections d'établissement vous souhaitent la bienvenue dans notre beau département !

- Le bureau du S2 Savoie -

## Affectation des stagiaires et mutations Intra

Le récent rapport de la Direction Générale des Ressources Humaines du Ministère cite plusieurs fois l'académie de Grenoble sur les conditions de stages de nos jeunes collègues : compléments de service sur deux ou trois établissements, compléments de service non réglementaires... ( voir le bulletin académique du SNES de janvier 2011 ). À cela s'ajoutent les récentes difficultés pour le remplacement des stagiaires lors de leurs quatre semaines de formation massée, les étudiants en Master 2 n'étant pas suffisants et ne souhaitant pas se rendre à l'autre bout de l'académie pour une bouchée de pain. À ce jour, un dixième des stagiaires de l'académie ont vu leur formation décalée pour ces problèmes de remplacement.

Cette situation, nous la dénonçons depuis que s'esquisse la réforme Darcos-Pécresse-Chatel de la formation des enseignants et la FSU n'a pas attendu la rentrée pour démontrer au rectorat et à tous les acteurs de l'Éducation que le dispositif retenu mènerait à des impasses. Dès l'annonce du système actuel ( stage en responsabilité au maximum de l'obligation réglementaire de service, possibilité d'heures supplémentaires, formation en dehors du temps de travail...), le SNES, le SNEP et le SNUEP ont pris leurs responsabilités en laissant la porte ouverte au Recteur et en proposant des solutions, tant sur les supports de stage qui peuvent être sur des blocs de moyen provisoires, que sur l'accueil et la formation des stagiaires avec un temps de formation inclus dans leur obligation réglementaire de service et une formation assurée au sein d'IUFM rénovés.

L'action des militants du SNES, des établissements au niveau académique, a permis aux stagiaires de « limiter la casse » sur des problèmes d'heures supplémentaires imposées, des supports de stage impossibles, des pressions de l'administration, etc. Cette présence à tous les niveaux, sur tous les fronts, tout comme le fait que des milliers de collègues ont refusé d'être tuteur dans l'académie et que près de 40 % des stagiaires sont aujourd'hui syndiqués au SNES prouvent que le SNES est le syndicat des enseignements du Second degré et le seul interlocuteur légitime.

Pour la rentrée 2011, après une période de surdité du Recteur, un Groupe de travail devrait avoir lieu courant mars sur la formation des stagiaires et donc sur les supports. Le SNES, le SNEP et le SNUEP y porteront leurs revendications pour l'année de stage - *service en responsabilité pour les stagiaires de 4-6h et formation dans les IUFM rénovés, décharges de service pour les tuteurs, stage d'observation pour les étudiants, prérecrutements...* -, quand d'autres organisations syndicales dessinent des projets de formation où les étudiants doivent assumer leur formation professionnelle.

L'année dernière, le mouvement intra-académique a été restreint du fait du blocage des supports pour les stagiaires. Cette année, le rectorat envisagerait un changement des implantations des supports... en fonction des tuteurs potentiels. Cette situation reste inacceptable et nous appelons tous les collègues à continuer la mobilisation sous toutes ses formes ( *refus de tutorat, motion dans les CA...*) contre la réforme de la formation des enseignants et CPE.

- François LECOINTE -

## La lutte - encore la lutte - toujours la lutte !

À l'heure où ce bulletin est écrit, nous n'avons toujours aucune indication sur les intentions rectorales, ni sur le nombre, ni sur l'implantation des supports stagiaires des futurs néo-titulaires. Pour mémoire, le mouvement EPS 2010 avait été particulièrement impacté par 37 blocages de postes vacants rendant certains départements inatteignables [ *ex. le 07, avec une barre à 1180 pts*].

Pour contester ce dispositif, la lutte du SNEP – comme celle du SNES et du SNUEP – aura été constante et l'ouverture de la FPM EPS aura été mémorable, avec une administration noyée sous les mails de soutien de la profession ...

Depuis la rentrée, la situation s'est encore dégradée ... Toutes les rencontres des militants SNEP avec la profession confirment un sentiment diffus « *d'entrave volontaire à un exercice serein de nos missions* ».

Aucune illusion à avoir sur ce que sera le mouvement 2011.

Le Recteur est bien en poste pour « broyer » les fonctionnaires « concepteurs » que nous sommes. Pour preuve, la prime de « mérite à la casse » censée récompenser les servi[re]cteurs les plus zélés du ministre Chatel. Attendons-nous donc à devoir, une nouvelle fois, monter au créneau au fur et à mesure du déroulé du mouvement à venir.

Mais, ATTENTION, une étincelle pourrait suffire pour que le RAS-LE- BOL GÉNÉRAL s'exteriorise avec force ! La décision de reconduire les supports stagiaires sur les mêmes établissements pourrait bien être celle-là.

Le Recteur est prévenu !

- Alexandre MAJEWSKI, Secrétaire académique du SNEP -

## Modalités du mouvement intra-académique 2011

# Généralités

### 1 – Participation

#### Obligatoire

- Si vous êtes entrant dans l'académie
- Si vous sollicitez une réintégration après une disponibilité, un congé pour étude, un PACD, un PALD, un congé longue durée (CLD) ou un congé parental (CPN), un détachement ou une affectation en TOM
- Si vous êtes dans l'enseignement supérieur et désirez retrouver un poste dans le Second degré
- Si vous êtes victime d'une mesure de carte scolaire

#### Facultative

- Si vous souhaitez changer d'affectation dans l'académie, que vous soyez titulaire d'un poste en établissement ou d'une zone de remplacement.

### 2 – Nature de l'affectation

Vous serez affecté sur un poste implanté :

- soit en établissement scolaire : collège ou lycée
- soit en zone de remplacement : un établissement de rattachement administratif vous sera attribué au mois de juillet

**Les affectations auront lieu à partir du 20 juin 2011.**

### 3 – Les vœux

La saisie des vœux aura lieu du 26 mars (0h00) au 10 avril (minuit) sur Internet :

<http://www.ac-grenoble.fr> (via I-Prof, rubrique SIAM)

Vous pouvez formuler 20 vœux au maximum, en fonction de votre ordre préférentiel car l'administration les examinera dans le strict respect de l'ordre formulé.

- Si vous souhaitez obtenir un poste en établissement : vous pouvez demander un établissement précis (ETB), une commune (COM), un groupement de communes (GEO), un département (DEP), l'académie (ACA), en précisant éventuellement le type d'établissement souhaité.
- Si vous souhaitez obtenir un poste sur zone : vous pouvez demander une zone précise (ZRE), toutes les zones d'un département (ZRD), toutes les ZR de l'académie (ZRA).
- Si vous souhaitez obtenir un poste spécifique académique (SPEA) : vous devez saisir les vœux sur ces établissements précis dans votre demande sur SIAM. **Attention !** Ces vœux doivent obligatoirement être formulés en premier (Tout vœu "SPEA" formulé après un vœu "non-SPEA" sera annulé).

Dans le cas d'un vœu "Établissement", vous devez constituer un dossier de candidature (annexe 9 de la circulaire rectorale) à adresser, pour le 4 avril, au chef de l'établissement demandé.

La liste intégrale des postes spécifiques de l'académie sera publiée sur SIAM.

### 4 – Accusé de réception

Dès le 11 avril, vous recevrez, dans votre établissement, le formulaire de confirmation de demande de mutation. Vous devez le renvoyer avant le 14 avril, accompagné des pièces justificatives nécessaires (voir p.14) et signé par votre chef d'établissement, par voie hiérarchique pour les personnels exerçant dans l'académie ou par voie postale pour les autres.

**Attention ! Période très très courte : préparez vos pièces justificatives à l'avance...**

N'oubliez pas d'envoyer à la Section académique de votre syndicat une copie de votre demande de mutation (fiche syndicale + A. R. + copies des pièces justificatives) dès que vous la transmettez au Rectorat.

### 5 – Vérification de votre barème

En cas d'absence ou d'insuffisance de certaines pièces, le barème retenu par les services du rectorat, après vérification, peut subir des modifications par rapport à celui qui figure sur votre accusé de réception.

Vous pouvez consulter votre barème sur SIAM, entre le 9 mai (8h00) et le 12 mai (minuit).

**Attention, période très très courte !**

En cas de désaccord, vous devez demander la correction au rectorat (DIPER E), y compris en joignant des pièces justificatives supplémentaires, par écrit (cachet de la poste faisant foi), par mail ou par fax au 04 76 74 75 82 avant le 12 mai.

### 6 – Votre affectation

Les affectations sont faites au barème.

Si l'administration ne peut vous affecter dans l'un de vos vœux :

- vous conservez votre poste actuel, si vous êtes titulaire d'un poste définitif dans l'académie,
- vous serez affecté en extension sur un poste en établissement ou en ZR, si vous êtes entrant ou en ré-intégration. L'extension se fait à partir du premier vœu exprimé, avec le plus petit barème de votre demande et selon la table d'extension (voir p.10).

### 7 – Révisions d'affectation

Les demandes sont à adresser dès la publication des résultats du mouvement Intra. Elles ne peuvent être accordées que dans un cas de force majeure (situation médicale ou sociale grave, perte d'emploi ou mutation imposée du conjoint, décès du conjoint ou d'un enfant).

N'oubliez pas de faire parvenir une copie de votre demande à la Section académique de votre syndicat.

## I – Rapprochement de conjoint (RC)

La bonification pour le RC est de 150 points.

### a) Principe du RC

Si vous êtes entrant dans l'académie, vous pouvez bénéficier des bonifications de rapprochement de conjoint uniquement si vous en avez déjà bénéficié lors du mouvement Inter (sauf si votre conjoint a été muté de façon imprévisible et imposée). Attention aux pièces justificatives !

Si vous êtes titulaire d'un poste dans l'académie, vous pouvez demander à vous rapprocher de la résidence professionnelle de votre conjoint. Celui-ci doit être installé professionnellement ou être inscrit au Pôle Emploi comme demandeur d'emploi après une cessation d'activité professionnelle. Vous ne pouvez pas formuler une telle demande si celui-ci est étudiant ou stagiaire non fixé...

Vous pouvez demander à vous rapprocher, exclusivement, de la résidence professionnelle de votre conjoint et, uniquement, si celle-ci est située à plus de 40 km de votre résidence administrative.

Les TZR peuvent bénéficier du rapprochement de conjoint sans condition de distance entre leur résidence administrative et la résidence professionnelle du conjoint. Pour pouvoir bénéficier des bonifications afférentes, vous devez respecter quelques principes dans la formulation de vos vœux. En particulier, les vœux bonifiés doivent porter sur tout type d'établissement.

a.1) Votre conjoint exerce dans l'académie de Grenoble :

Pour bénéficier des bonifications de RC sur les vœux GÉO, GÉO limitrophes, ZRE, ZRE limitrophes, il faut que le premier vœu de type GÉO ou ZRE soit la GÉO ou la ZRE incluant la commune de la résidence professionnelle de votre conjoint (vœux déclencheurs des bonifications).

Pour bénéficier des bonifications de RC sur les vœux DEP, DEP limitrophes, ACA, ZRD, ZRD limitrophes, ZRA, il faut que les vœux de ce type soient précédés d'un vœu déclencheur (GÉO ou ZRE correspondant à la résidence professionnelle de votre conjoint).

a.2) Votre conjoint exerce dans une académie ou un pays limitrophe :

Attention à l'ordre de formulation de vos vœux ! Pour bénéficier des bonifications de RC, vous devez respecter les règles qui sont exposées dans le a.1). Vous devez choisir comme GÉO ou ZRE, la GÉO ou la ZRE, la plus proche ou la plus accessible de la résidence professionnelle du conjoint.

Pour les collègues entrants dans l'académie, vos bonifications de RC n'apparaîtront pas sur l'accusé de réception, car le département de RC n'est pas dans l'académie. Il vous faudra

modifier le numéro du département sur l'accusé de réception (vos vœux doivent correspondre à ce département). Le rectorat fera alors la correction.

Pendant la période d'affichage (du 9 au 12 mai 2011) des barèmes sur SIAM, vous devez impérativement vérifier le vôtre et contacter le rectorat et le SNES de Grenoble en cas de problème.

### b) Bonification pour enfants :

Vous bénéficiez des bonifications pour enfants (50 points par enfant de moins de 20 ans au 01/09/11) uniquement sur les vœux déjà bonifiés au titre du rapprochement de conjoint.

### c) Bonification de séparation :

Vous bénéficiez des points pour les année(s) de séparation (75 points par an) uniquement sur les vœux de type DEP, ACA, ZRD, ZRA, déjà bonifiés au titre du rapprochement de conjoint.

## 2 – Garde alternée

Si vous êtes en situation de garde alternée, dûment attestée par une décision de justice, et si votre résidence professionnelle se situe à plus de 40 km de la résidence privée de l'ex-conjoint, vous pouvez demander à bénéficier de la bonification pour garde alternée.

Les vœux bonifiés doivent porter sur tout type d'établissement et la bonification est de 150 points + 50 points par enfant sur les vœux GÉO, GÉO limitrophes, DEP, DEP limitrophes, ZRE, ZRE limitrophes, ZRD, ZRD limitrophes.

## 3 – Autres situations familiales

Si vous êtes dans une situation familiale particulièrement difficile qui pourrait justifier l'attribution d'une bonification identique à celle de la garde alternée, il faut prendre contact avec l'AS de votre département si vous êtes titulaire de l'académie ou avec l'AS-Conseiller technique du Recteur si vous êtes entrant de l'Inter.

## 4 – Mutation simultanée

Elle n'ouvre aucun droit à bonification. L'objectif de la mutation simultanée est de permettre l'affectation conjointe de deux collègues dans le même département. Elle est considérée comme réalisée même si l'un obtient un poste en établissement et l'autre un poste en ZR dans le même département. Elle est possible uniquement entre deux stagiaires ou entre deux titulaires. Si vous êtes entrant dans l'académie, en mutation simultanée, vous n'avez pas obligation de faire une mutation simultanée au mouvement intra-académique.

**Modalités du mouvement intra-académique 2011****Conseils à la formulation de vos vœux !****A - Nombre et ordre des vœux**

Vous pouvez formuler jusqu'à 20 vœux.

Dans votre demande, les vœux précis précédant un vœu large sont considérés par l'administration comme indicatifs.

Ainsi, si vous avez formulé des vœux de type «COM» dans le département de la Drôme, avant le vœu «Département de la Drôme» et si l'administration vous affecte sur le vœu «Département de la Drôme», elle essaiera de le faire au plus proche des communes de la Drôme indiquées auparavant.

De la même manière, si vous avez formulé des vœux portant sur des communes de la Savoie, en précisant comme type d'établissement «Collège», l'administration essaiera de vous affecter en collège, au plus proche de ces communes.

Nous vous conseillons donc de formuler des vœux précis avant un vœu large. Cependant, certaines situations peuvent nécessiter une formulation de demande différente.

**N'hésitez pas à nous demander conseil !**

(Réunions «Mutations» p.16 et coordonnées téléphoniques p.13).

**B - Postes vacants**

Sur SIAM et sur le site de l'académie, vous trouverez les listes des postes vacants. Attention sur SIAM, elles ne sont pas forcément à jour dès l'ouverture du serveur.

Sur le site académique du rectorat, vous trouverez la liste des postes vacants.

Attention ! Il faut impérativement consulter aussi la liste des postes à complément de service vacants et comparer les deux listes. De même vous pourrez consulter la liste des postes à complément de service occupés. Les postes à complément de service peuvent voir leur complément modifié d'ici à la rentrée scolaire.

Ces listes ne sont qu'indicatives : les mutations se font en grande partie sur des postes libérés pendant le déroulement du mouvement.

**C - Mutation simultanée**

Vous devez formuler les mêmes vœux, dans le même ordre. Si, statutairement, vous ne pouvez pas être affectés dans le même type d'établissement, vous devez formuler des vœux COM ou plus larges, sur tout type d'établissement (\*).

**Affectations en extension**

Si vous devez recevoir impérativement une affectation dans l'académie pour la rentrée 2011 (entrants dans l'académie, par exemple) et que l'administration ne peut vous affecter dans vos vœux, vous serez traité(e) en extension de vœux. Pour cela, l'administration ajoute 10 vœux à la fin de votre demande, même si vous en avez déjà formulés quelques-uns, et leur affecte à tous le plus petit barème des vœux que vous avez vous-même formulés en excluant les bonifications spécifiques : agrégé demandant des lycées... La liste de ces vœux est fonction du premier vœu que vous avez formulé (cf. la table d'extension p.10). Par exemple, si vous n'obtenez pas satisfaction dans vos vœux et que vous avez formulé en vœu n° 1, un vœu dans le département de la Savoie, l'administration ajoutera à la fin de votre demande les vœux de la colonne «tous postes 73», «toutes ZR 73», «tous postes 74», «toutes ZR 74»... (même s'ils figurent déjà dans votre demande).

**Établissements à Valorisation Académique (E. V. A.)**

Département	N° RNE	Type	Nom	Commune
<b>ARDÈCHE</b>	0071156U	CLG	LES PERRIÈRES	ANNONAY
	0071157V	SEGPA	LES PERRIÈRES	ANNONAY
	0070017F	CLG	DE LA SEGALIÈRE	LARGENTIÈRE
<b>DRÔME</b>	0261090U	CLG	GÉRARD DE NERVAL	PIERRELATTE
	0260850H	CLG	ÉTIENNE-JEAN LAPASSAT	ROMANS SUR ISÈRE
	0260851J	SEGPA	ÉTIENNE-JEAN LAPASSAT	ROMANS SUR ISÈRE
	0260764P	CLG	GASTON BACHELARD	VALENCE
	0260771X	SEGPA	GASTON BACHELARD	VALENCE
<b>ISÈRE</b>	0381903M	CLG	JEAN VILAR	ÉCHIROLLES
	0381904N	SEGPA	JEAN VILAR	ÉCHIROLLES
	0381780D	CLG	OLYMPIQUE	GRENOBLE
	0381604M	CLG	VERCORS	GRENOBLE
	0382045S	CLG	ILES DE MARS	LE PONT DECLAIX
	0382179M	SEGPA	ILES DE MARS	LE PONT DE CLAIX
	0382110M	CLG	LE GRAND CHAMP	PONT DE CHÉRU
	0380065P	CLG	HENRI WALLON	SAINT MARTIN D'HÈRES
<b>SAVOIE</b>	0730901H	CLG	COTE ROUSSE	CHAMBÉRY
	0730529D	SEGPA	COTE ROUSSE	CHAMBÉRY
<b>HAUTE-SAVOIE</b>	0740911N	CLG	CLUSES	CLUSES
	0741139L	CLG	JEAN JACQUES GALLAY	SCIONZIER
	0741140M	SEGPA	JEAN JACQUES GALLAY	SCIONZIER

# ARDÈCHE

## ARDÈCHE - RÉPERTOIRE DES COMMUNES

007010	ANNONAY	007132	LARGENTIÈRE	007281	SAINT PÉRAY
007019	AUBENAS	007064	LE CHEYLARD	007295	ST SAUVEUR DE MONTAGUT
007042	BOURG SAINT ANDÉOL	007181	LE POUZIN	007324	TOURNON SUR RHÔNE
007066	CHOMÉRAC	007319	LE TEIL	007330	VALLON PONT D'ARC
007076	CRUAS	007334	LES VANS	007331	VALS LES BAINS
007102	GUILHERAND-GRANGES	007161	MONTPEZAT SOUS BAUZON	007338	VERNOUX EN VIVARAIS
007110	JOYEUSE	007186	PRIVAS	007341	VILLENEUVE DE BERG
007349	LA VOULTE SUR RHÔNE	007204	SAINT AGRÈVE		
007129	LAMASTRE	007224	ST CIRGUES EN MONTAGNE		

## ARDÈCHE - GROUPEMENTS DE COMMUNES

NOM ET CODE DE LA GÉO	COMMUNES DE LA GÉO	GÉO LIMITOPHES
JOYEUSE 007951	Bourg - St Andéol, Joyeuse, Largentière, Les Vans, Vallon Pont d'Arc.	Aubenas, Pierrelatte (26)
AUBENAS 007952	Aubenas, Le Teil, Montpezat sous Bauzon, Vals les Bains, Villeneuve de Berg	Joyeuse, La Voulte, Montélimar (26)
LA VOULTE 007953	Chomérac, Cruas, Guilherand Granges, La Voulte, Le Pouzin, Privas, St Péray	Aubenas, Le Cheylard, Annonay, Montélimar (26), Valence (26)
LE CHEYLARD 007954	Lamastre, Le Cheylard, St Agrève, St Sauveur de Montagut, Vernoux en Vivarais	Annonay, La Voulte
ANNONAY 007955	Annonay, Tournon	La Voulte, Le Cheylard, St Vallier (26), Vienne (38)

Communes isolées ouvrant droit à bonification de 500 points : Saint Cirgues en Montagne

## ARDÈCHE - ZONES D'AFFECTATION

007041ZP	07-1 ZONE D'AUBENAS	Aubenas, Bourg-St Andéol, Chomérac, Crest, Cruas, Joyeuse, La Voulte, Largentière, Le Pouzin, Le Teil, Les Vans, Loriol, Montélimar, Montpezat, Pierrelatte, Privas, St Cirgues-en-Montagne, St Paul-Trois-Châteaux, Saint Sauveur-de-Montagut, Vallon-Pont d'Arc, Vals-les-Bains, Villeneuve-de-Berg.
007042ZA	07-2 ZONE D'ANNONAY	Annonay, Guilherand, Lamastre, Le Cheylard, Le Grand-Serre, Pont Évêque, Roussillon, Saint Agrève, St Maurice l'Exil, Saint-Péray, St Rambert d'Albon, St Romain en Gal, St Sorlin-en-Valloire, St Vallier, Seyssuel, Tain l'Hermitage, Tournon, Vernoux-en-Vivarais, Vienne.

# DRÔME

## DRÔME - RÉPERTOIRE DES COMMUNES

026057	BOURG DE PÉAGE	026143	LE GRAND SERRE	026324	SAINT PAUL TROIS CHÂTEAUX
026058	BOURG LES VALENCE	026166	LORIOI SUR DRÔME	026325	SAINT RAMBERT D'ALBON
026063	BUIS LES BARONNIES	026198	MONTÉLIMAR	026330	SAINT SORLIN EN VALLOIRE
026064	CHABEUIL	026220	NYONS	026333	SAINT VALLIER
026095	CLEON D'ANDRAN	026235	PIERRELATTE	026345	SUZE LA ROUSSE
026108	CREST	026252	PORTES LÈS VALENCE	026347	TAIN L'HERMITAGE
026113	DIE	026281	ROMANS SUR ISÈRE	026362	VALENCE
026114	DIEULEFIT	026301	SAINT DONAT SUR L'HERBASSE		
026074	LA CHAPELLE EN VERCORS	026307	SAINT JEAN EN ROYANS		

## DRÔME - GROUPEMENTS DE COMMUNES

NOM ET CODE DE LA GÉO	COMMUNES DE LA GÉO	GÉO LIMITOPHES
PIERRELATTE 026951	Nyons, Pierrelatte, Saint Paul Trois Châteaux, Suze La Rousse	Montélimar, Joyeuse (07)
MONTÉLIMAR 026952	Cléon d'Andran, Crest, Dieulefit, Loriol, Montélimar	Pierrelatte, Valence, Aubenas (07), La Voulte (07)
VALENCE 026953	Bourg de Péage, Bourg lès Valence, Chabeuil, Porte lès Valence, Romans, St Jean en Royans, Valence	Montélimar, Saint Vallier, La Voulte (07), Saint Marcellin (38)
ST VALLIER 026954	Le Grand Serre, Saint Donat sur l'Herbasse, Saint Rambert d'Albon, Saint Sorlin en Valloire, Saint Vallier, Tain l'Hermitage	Valence, Annonay (07), La Cote St André (38), Vienne (38)

Communes isolées ouvrant droit à bonification de 500 points : Buis les Baronnie, Die, La Chapelle en Vercors

## DRÔME - ZONES D'AFFECTATION

026041ZL	26-1 ZONE DE VALENCE	Valence, Bourg de Péage, Bourg-lès-Valence, Chabeuil, Chatte, Chomérac, Crest, Die, Guilherand, La Chapelle-en-Vercors, La Voulte, Le Cheylard, Le Pouzin, Loriol, Pont-en-Royans, Porte-lès-Valence, Romans, Saint Donat, Saint Jean-en-Royans, Saint Marcellin, Saint-Péray, Saint Rambert d'Albon, St Vallier, Tain l'Hermitage, Tournon, Vernoux-en-Vivarais.
026042ZX	26-2 ZONE DE MONTÉLIMAR	Montélimar, Aubenas, Bourg-Saint-Andéol, Buis-les-Baronnies, Chomérac, Cléon d'Andran, Crest, Cruas, Dieulefit, Le Pouzin, Le Teil, Nyons, Pierrelatte, Privas, Saint Paul-Trois-Châteaux, Suze-la-Rousse, Villeneuve-de-Berg.

**ISÈRE****ISÈRE - RÉPERTOIRE DES COMMUNES**

038006	ALLEVARD	038315	LE PONT DE BEAUVOISIN	038401	SAINT JEAN DE SOUDAIN
038034	BEAUREPAIRE	038317	LE PONT DE CLAIX	038412	SAINT LAURENT DU PONT
038053	BOURGOIN-JALLIEU	038511	LE TOUVET	038416	SAINT MARCELLIN
038085	CHARVIEU-CHAVAGNEUX	038001	LES ABRETS	038421	SAINT MARTIN D'HÈRES
038095	CHATTE	038022	LES AVENIÈRES	038423	SAINT MARTIN LE VINOUX
038111	CLAIX	038193	L'ISLE D'ABEAU	038425	SAINT MAURICE L'EXIL
038126	CORENC	038226	MENS	038449	SAINT QUENTIN FALLAVIER
038133	COUBLEVIE	038229	MEYLAN	038457	ST SIMÉON DE BRESSIEUX
038138	CRÉMIEU	038239	MOIRANS	038468	SALAISE SUR SANNE
038140	CROLLES	038242	MONESTIER DE CLERMONT	038474	SASSENAGE
038150	DOMÈNE	038247	MONTALIEU - VERCIEU	038485	SEYSSINET PARISSET
038151	ÉCHIROLLES	038249	MONTBONNOT	038486	SEYSSINS
038169	FONTAINE	038261	MORESTEL	038487	SEYSSUEL
038170	FONTANIL- CORNILLON	038316	PONT DE CHÉRU Y	038507	TIGNIEU JAMEYZIEU
038179	GIÈRES	038319	PONT EN ROYANS	038517	TULLINS
038181	GONCELIN	038318	PONT-ÉVÊQUE	038524	VARCES ALLIERES ET RISSET
038185	GRENOBLE	038314	PONTCHARRA	038544	VIENNE
038189	HEYRIEUX	038337	RIVES	038545	VIF
038200	JARRIE	038344	ROUSSILLON	038547	VILLARD BONNOT
038130	LA CÔTE SAINT ANDRÉ	038347	ROYBON	038548	VILLARD DE LANS
038265	LA MOTTE D'AVEILLANS	038374	SAINT CHEF	038553	VILLEFONTAINE
038269	LA MURE	038382	SAINT ÉGRÈVE	038559	VINAY
038509	LA TOUR DU PIN	038384	ST ÉTIENNE DE ST GEOIRS	038562	VIZILLE
038516	LA TRONCHE	038389	ST GEORGES D'ESPÉRANCHE	038563	VOIRON
038537	LA VERPILLIÈRE	038395	SAINT HILAIRE	038565	VOREPPE
038052	LE BOURG D'OISANS	038397	SAINT ISMIER		
038182	LE GRAND LEMPS	038399	SAINT JEAN DE BOURNAY		

**ISÈRE - GROUPEMENTS DE COMMUNES**

NOM ET CODE DE LA GÉO	COMMUNES DE LA GÉO	GÉO LIMITROPES
PONT DE CHÉRU Y 038951	Charvieu-Chavagnieu, Crémieu, Montalieu-Vercieu, Pont de Chéry, Tignieu-Jamezyeu	L'Isle d'Abeau, La Tour du Pin.
L'ISLE D'ABEAU 038952	Bourgoin-Jallieu, Heyrieux, L'Isle d'Abeau, La Verpillière, Saint Georges d'Espéranché, Saint Jean de Bournay, Saint Quentin-Fallavier, Villefontaine	Pont de Chéry, La Tour du Pin, La Côte-Saint André, Vienne
LA TOUR DU PIN 038953	La Tour du Pin, Le Pont de Beauvoisin, Les Abrets, Les Avenièrès, Morestel, Saint Chef, Saint Jean de Soudain	Pont de Chéry, L'Isle d'Abeau, La Côte Saint André, Voiron, Novalaise (73)).
SAINT MARCELLIN 038954	Chatte, Pont en Royans, St Marcellin, Tullins, Vinay	Voiron, La Côte Saint André, Valence (26)
LA CÔTE – SAINT – ANDRÉ 038955	Beaurepaire, La Côte Saint André, Le Grand Lemps, Roybon, Saint Siméon de Bressieux, Saint Étienne de Saint Geoirs	St Marcellin, Voiron, La Tour du Pin, L'Isle d'Abeau, Vienne, St Vallier (26)
VOIRON 038956	Coublevie, Moirans, Rives, Saint Laurent du Pont, Voiron	St Marcellin, La Cote St André, La Tour du Pin, Grenoble, Novalaise (73)
VIENNE 038957	Pont Evêque, Roussillon, Salaise sur Sanne, Seyssuel, Saint Maurice l'Exil, Vienne	La Côte Saint André, L'Isle d'Abeau, Annonay (07), Saint Vallier (26)
PONTCHARRA 038958	Allevard, Crolles, Goncelin, Le Touvet, Pontcharra, Saint Ismier, Villard Bonnot	Grenoble, Chambéry (73)
GRENOBLE 038959	Corenc, Domène, Échirolles, Fontaine, Fontanil Cornillon, Gières, Grenoble, La Tronche, Meylan, Sassenage, Seyssinet Pariset, Seyssins, Saint Egrève, Saint Martin d'Hères, Saint Martin le Vinoux, Voreppe	Pontcharra, Vizille, Vif, Voiron
VIF 038960	Claix, Le Pont de Claix, Monestier de Clermont, Varcès-Allières et Risset, Vif	Grenoble, Vizille
VIZILLE 038961	Jarrie, La Motte d'Aveillans, La Mure, Le Bourg d'Oisans, Vizille	Grenoble, Vif

*Commune isolée ouvrant droit à bonification de 500 points : Mens*  
*Commune isolée n'ouvrant pas droit à cette bonification : Villard de Lans*

## ISÈRE - ZONES D'AFFECTATION

<b>038041ZW</b>	<b>38-1 ZONE DE GRENOBLE</b>	Grenoble, Allevard, Bourg d'Oisans, Claix, Corenc, Coublevie, Crolles, Domène, Échirolles, Fontaine, Gières, Goncelin, Jarrie, La Motte d'Aveillans, La Mure, La Tronche, Le Fontanil, Le Touvet, Mens, Meylan, Moirans, Monestier de Clermont, Le Pont de Claix, Pontcharra, St Égrève, St Hilaire du Touvet, St Ismier, St Martin d'Hères, St Martin-le-Vinoux, Sassenage, Seyssinet, Seyssins, Varcès, Vif, Villard-Bonnot, Villard-de-Lans, Vinay, Vizille, Voiron, Voreppe.
<b>038042ZG</b>	<b>38-2 ZONE DE VOIRON</b>	Voiron, Chatte, Coublevie, La Côte-St André, Le Grand Lemps, Le Pont-de-Beauvoisin, Les Abrets, Les Échelles, Moirans, Pont-en-Royans, Rives, Roybon, St Égrève, St Etienne-de-St Geoirs, St Laurent-du-Pont, St Marcellin, St Siméon-de-Bressieux, Sassenage, Tullins, Vinay, Voreppe.
<b>038043ZT</b>	<b>38-3 ZONE DE BOURGAIN</b>	Bourgoin, Charvieu-Chavagneux, Coublevie, Crémieu, Heyrieux, L'Isle d'Abeau, La Côte-St André, La Tour-du-Pin, La Verpillière, Le Grand Lemps, Le Pont-de-Beauvoisin, Les Abrets, Les Avenières, Montalieu, Morestel, Pont-de-Chéruy, Rives, Roybon, St Chef, St Etienne-de-St Geoirs, St Genix-sur-Guiers, St Georges d'Espéranche, St Jean-de-Bournay, St Jean-de-Soudain, St Quentin-Fallavier, St Siméon-de-Bressieux, Tignieu, Tullins, Villefontaine, Voiron.
<b>038044ZD</b>	<b>38-4 ZONE DE VIENNE</b>	Vienne, Annonay, Beaurepaire, Bourgoin, Heyrieux, L'Isle d'Abeau, La Côte-St André, La Tour-du-Pin, La Verpillière, Le Grand Lemps, Le Grand-Serre, Pont-Évêque, Roussillon, Roybon, St Chef, St Georges d'Espéranche, St Jean-de-Bournay, St Maurice-l'Exil, St Quentin-Fallavier, St Rambert d'Albon, St Romain-en-Gal, St Sorlin-en-Valloire, St Vallier, Salaise-sur-Sanne, Seyssuel, Villefontaine.

## SAVOIE

### SAVOIE - RÉPERTOIRE DES COMMUNES

<b>073002</b>	<b>AIGUEBELLE</b>	<b>073087</b>	<b>COGNIN</b>	<b>073191</b>	<b>NOVALAISE</b>
<b>073006</b>	<b>AIME</b>	<b>073121</b>	<b>FRONTENEX</b>	<b>073222</b>	<b>SAINT ALBAN LEYSSE</b>
<b>073008</b>	<b>AIX LES BAINS</b>	<b>073128</b>	<b>GRÉSY SUR AIX</b>	<b>073231</b>	<b>SAINT ÉTIENNE DE CUINES</b>
<b>073010</b>	<b>ALBENS</b>	<b>073179</b>	<b>LA MOTTE SERVOLEX</b>	<b>073236</b>	<b>SAINT GENIX SUR GUIERS</b>
<b>073011</b>	<b>ALBERTVILLE</b>	<b>073213</b>	<b>LA RAVOIRE</b>	<b>073248</b>	<b>SAINT JEAN DE MAURIENNE</b>
<b>073030</b>	<b>BARBY</b>	<b>073215</b>	<b>LA ROCHETTE</b>	<b>073261</b>	<b>SAINT MICHEL DE MAURIENNE</b>
<b>073034</b>	<b>BEAUFORT</b>	<b>073081</b>	<b>LE CHATELARD</b>	<b>073270</b>	<b>SAINT PIERRE D'ALBIGNY</b>
<b>073054</b>	<b>BOURG SAINT MAURICE</b>	<b>073105</b>	<b>LES ÉCHELLES</b>	<b>073303</b>	<b>UGINE</b>
<b>073055</b>	<b>BOZEL</b>	<b>073157</b>	<b>MODANE</b>	<b>073330</b>	<b>YENNE</b>
<b>073064</b>	<b>CHALLES LES EAUX</b>	<b>073171</b>	<b>MONTMÉLIAN</b>		
<b>073065</b>	<b>CHAMBÉRY</b>	<b>073181</b>	<b>MOÛTIERS</b>		

### SAVOIE - GROUPEMENTS DE COMMUNES

NOM ET CODE DE LA GÉO	COMMUNES DE LA GÉO	GÉO LIMITOPHES
<b>AIX LES BAINS 073951</b>	Aix les Bains, Albens, Grésy sur Aix	Novalaise, Chambéry, Annecy (74)
<b>NOVALAISE 073952</b>	Les Échelles, Novalaise, Saint Genix sur Guiers, Yenne	Aix les Bains, Chambéry, Voiron (38), La Tour du Pin (38)
<b>CHAMBÉRY 073953</b>	Barby, Challes les Eaux, Chambéry, Cognin, La Motte Servolex, La Ravoire, La Rochette, Montmélian, St Alban Leysse	Novalaise, Aix les Bains, Alberville, Saint Jean de Maurienne, Pontcharra (38)
<b>ALBERVILLE 073954</b>	Aiguebelle, Albertville, Beaufort, Frontenex, St Pierre d'Albigny, UGINE	Moutiers, Saint Jean de Maurienne, Chambéry, Annecy (74)
<b>MOÛTIERS 073955</b>	Aime, Bourg Saint Maurice, Bozel, Moûtiers	Albertville
<b>SAINT JEAN DE MAURIENNE 073956</b>	Modane, Saint Etienne de Cuines, Saint Jean de Maurienne, Saint Michel de Maurienne	Albertville, Chambéry

*Commune isolée ouvrant droit à bonification de 500 points : Le Chatelard.*

### SAVOIE - ZONES D'AFFECTATION

<b>073041ZF</b>	<b>73-1 ZONE DE CHAMBÉRY</b>	Chambéry, Aix les Bains, Albens, Albertville, Alby-sur-Chéran, Allevard, Barby, Challes-les-Eaux, Cognin, Crolles, Frontenex, Goncelin, Gresy sur Aix, La Motte-Servolex, La Ravoire, La Rochette, Le Chatelard, Le Pont-de-Beauvoisin, Le Touvet, Les Abrets, Les Échelles, Montmélian, Novalaise, Pontcharra, Saint Alban-Leysse, Saint Genix-sur-Guiers, Saint Laurent-du-Pont, Saint Pierre d'Albigny, Seyssel, Yenne.
<b>073042ZS</b>	<b>73-2 ZONE DE SAINT JEAN DE MAURIENNE</b>	Saint Jean-de-Maurienne, Aiguebelle, La Rochette, Modane, Montmélian, Saint Étienne-de-Cuynes, Saint Michel-de-Maurienne, Saint Pierre d'Albigny.
<b>073043ZC</b>	<b>73-3 ZONE DE MOÛTIERS</b>	Moûtiers, Aime, Albertville, Beaufort, Bourg-Saint Maurice, Bozel, Faverges, Frontenex, St Pierre d'Albigny, UGINE.

**HAUTE-SAVOIE****HAUTE - SAVOIE / RÉPERTOIRE DES COMMUNES**

074001	ABONDANCE	074119	EVIAN LES BAINS	074241	SAINTE JEORE EN FAUCIGNY
074002	ALBY SUR CHÉРАН	074123	FAVERGES	074242	SAINTE PIERRE EN FAUCIGNY
074010	ANNECY	074131	FRANGY	074242	SAINTE JORIOZ
074011	ANNECY LE VIEUX	074133	GAILLARD	074243	SAINTE JULIEN EN GENEVOIS
074012	ANNEMASSE	074137	GROISY	074249	SAINTE PAUL EN CHABLAIS
074019	ARGONAY	074224	LA ROCHE SUR FORON	074256	SALLANCHES
074037	BOEGE	074163	MARGENCEL	074258	SAMOENS
074042	BONNEVILLE	074164	MARIGNIER	074264	SCIONZIER
074043	BONS EN CHABLAIS	074173	MEGEVE	074268	SEYNOD
074056	CHAMONIX MONT BLANC	074182	MEYTHET	074269	SEYSSSEL
074081	CLUSES	074208	PASSY	074272	SILLINGY
074093	CRAN GEVRIER	074213	POISY	074276	TANINGES
074094	CRANVES SALES	074220	REIGNIER	074280	THONES
074096	CRUSEILLES	074225	RUMILLY	074281	THONON LES BAINS
074105	DOUVAINE	074238	SAINTE JEAN D'AULPS	074305	VILLE LA GRAND

**HAUTE - SAVOIE / GROUPEMENTS DE COMMUNES**

NOM ET CODE DE LA GÉO	COMMUNES DE LA GÉO	GÉO LIMITOPHES
THONON LES BAINS 074951	Abondance, Bons en Chablais, Douvaine, Evian les Bains, Margencel, St Jean d'Aulps, St Paul en Chablais, Thonon les Bains	Saint Julien en Genevois
SAINTE JULIEN EN GENEVOIS 074952	Annemasse, Boège, Cranves Sales, Cruseilles, Gaillard, Groisy, Reignier, Sainte Julien en Genevois, Ville la Grand	Thonon les Bains, Bonneville, Annecy
BONNEVILLE 074953	Bonneville, Cluses, La Roche sur Foron, Marignier, Samoëns, Scionzier, Sainte Jeoire, St Pierre en Faucigny, Taninges	Passy, Annecy, Sainte Julien en Genevois
PASSY 074954	Chamonix-Mont Blanc, Megève, Passy, Sallanches	Bonneville
ANNECY 074955	Alby sur Chéran, Annecy, Annecy le Vieux, Argonay, Cran-Gevrier, Faverges, Frangy, Meythet, Poisy, Rumilly, Seynod, Seyssel, Sillingy, Sainte Jorioz, Thônes	Sainte Julien en Genevois, Bonneville, Aix les Bains (73), Albertville (73)

**HAUTE - SAVOIE / ZONES D'AFFECTATION**

074041ZA	74-1 ZONE D'ANNECY	Annecy, Aix les Bains, Albens, Alby-sur-Chéran, Annecy-le-Vieux, Argonay, Bonneville, Chambéry, Cran-Gevrier, Cruseilles, Faverges, Frangy, Grézy sur Aix, Groisy, La Roche-sur-Foron, Meythet, Rumilly, Poisy, Sainte Jorioz, Sainte Julien en Genevois, Sainte Pierre-en-Faucigny, Seynod, Seyssel, Sillingy, Thônes.
074042ZL	74-2 ZONE DE THONON	Thonon, Abondance, Boège, Bonneville, Bons-en-Chablais, Cranves-Sales, Douvaine, Évian, Gaillard, La Roche-sur-Foron, Margencel, Marignier, Reignier, St Jean d'Aulps, St Jeoire-en-Faucigny, St Julien-en-Genevois, St Paul-en-Chablais, St Pierre-en-Faucigny, Ville-la-Grand.
074043ZX	74-3 ZONE DE CLUSES	Cluses, Annemasse, Boège, Bonneville, Bons-en-Chablais, Chamonix, Cranves-Sales, Douvaine, Gaillard, La Roche-sur-Foron, Marignier, Megève, Passy, Reignier, Sainte Jean d'Aulps, Sainte Jeoire-en-Faucigny, Sainte Pierre-en-Faucigny Sainte Julien en Genevois, Sallanches, Samoëns, Scionzier, Taninges, Ville-la-Grand.

**TABLE D'EXTENSION**

Département initial	Département 07	Département 26	Département 38	Département 73	Département 74
Ce tableau se lit verticalement colonne par colonne et décrit l'ordre de l'extension pour chaque département (voir explications en page 6).	Tous postes 007	Tous postes 026	Tous postes 038	Tous postes 073	Tous postes 074
	Toutes ZR 007	Toutes ZR 026	Toutes ZR 038	Toutes ZR 073	Toutes ZR 074
	Tous postes 026	Tous postes 007	Tous postes 026	Tous postes 074	Tous postes 073
	Toutes ZR 026	Toutes ZR 007	Toutes ZR 026	Toutes ZR 074	Toutes ZR 073
	Tous postes 038	Tous postes 038	Tous postes 073	Tous postes 038	Tous postes 038
	Toutes ZR 038	Toutes ZR 038	Toutes ZR 073	Toutes ZR 038	Toutes ZR 038
	Tous postes 073	Tous postes 073	Tous postes 074	Tous postes 026	Tous postes 026
	Toutes ZR 073	Toutes ZR 073	Toutes ZR 074	Toutes ZR 026	Toutes ZR 026
	Tous postes 074	Tous postes 074	Tous postes 007	Tous postes 007	Tous postes 007
Toutes ZR 074	Toutes ZR 074	Toutes ZR 007	Toutes ZR 007	Toutes ZR 007	

# ÉLÉMENTS DU BARÈME POUR LE MOUVEMENT INTRA 2011

		Pour qui	Combien ?	Sur quels vœux ?	
<b>Partie commune</b>	<b>Tous</b>	<b>Ancienneté de service : au 31/08/10</b> <i>Classe normale : 10 pts par éch. avec mini.de 30 pts</i> <i>Hors classe, Classe exceptionnelle : 120 pts</i>		Tous	
		<b>Ancienneté de poste au 31/08/11 : 15 pts par an</b> <b>Service National</b> avant 1 <sup>ère</sup> affectation : 15 pts			
<b>Situations Administratives</b>	<b>TZR</b>	<b>20 pts</b> par an		Tous	
	<b>Les personnels affectés à titre définitif au collège Lucie Aubrac</b>	<b>300 pts</b> de 5 à 7 ans en service continu <b>400 pts</b> pour 8 ans et plus de service continu		Tous	
	<b>Les personnels de l'académie affectés dans un établissement EVA ou les entrants issus d'établissements classé APV</b>	<b>Ancienneté de poste : au 31/08/11</b> <i>(pour une quotité qui ne peut être inférieure au mi-temps)</i> <b>20 pts</b> par an		Tous	
	<b>Stagiaires</b> ex-contractuels de l'Éducation nationale ( <i>enseignement, éducation, orientation, AED lauréat concours CPE</i> )	<b>100 pts</b>		Tous	
	<b>Stagiaire</b> ex-titulaire de la fonction publique	<b>1000 pts</b>		Pour vœux : GEO, GEO limitrophe, DEP, ACA, correspondant à l'ancienne affectation. <i>(tout type d'établissement)</i>	
	<b>Stagiaires</b> titulaires de l'Éducation nationale ( <i>enseignement, éducation, orientation</i> ) ne pouvant pas être maintenus sur leur poste			Pour vœux : GEO, GEO limitrophe, DEP, ACA correspondant à l'ancienne affectation définitive ou à l'affectation de l'année de stage ou de reconversion. <i>(tout type d'établissement)</i>	
	<b>Agent en Reconversion</b>		<b>1000 pts</b>		Pour vœux : GEO, GEO limitrophe, DEP, ACA correspondant à l'ancienne affectation définitive ou à l'affectation de l'année de stage ou de reconversion. <i>(tout type d'établissement)</i>
	<b>Mesure de carte scolaire :</b>	- agent affecté en établissement	<b>1500 pts</b>		Vœu Ancien ETB, vœu COM de l'ancien étab., vœu DEP de l'ancien établissement, vœu ACA <i>(tout type d'établissement)</i> <b>Formulés obligatoirement dans cet ordre.</b>
		- agent affecté sur zone de remplacement	<b>1500 pts</b> <i>(Sauf le vœu « COM du RAD »)</i>		Vœu Ancienne ZRE, ou vœu ancienne ZRE+ élargie créée au 01/09/04, vœu ZRD de l'ancienne Zone, vœu COM du RAD, vœu DEP de l'ancien établissement, vœu ACA, vœu ZRA. <b>Formulés obligatoirement dans cet ordre.</b>
	<b>Réintégration après CLD, Congé parental, postes adaptés</b>	- agent affecté en établissement	<b>1500 pts</b>		Pour Vœux : ETB, COM, GEO, DEP, ACA <i>(tout type d'établissement)</i> <b>Formulés obligatoirement dans cet ordre. et correspondant à l'ancienne affectation.</b>
- agent affecté sur zone de remplacement		<b>1500 pts</b> <i>(Sauf le vœu « COM du RAD »)</i>		Pour Vœux : ZRE, ZRD, COM du RAD, GEO du RAD, DEP, ACA, ZRA <b>Formulés obligatoirement dans cet ordre. et correspondant à l'ancienne affectation</b>	
<b>Réintégration après disponibilité, détachement...</b>		<b>1000 pts</b>		Pour vœux : DEP d'origine, ACA <i>(tout type d'établissement)</i> <b>Ou ZRD, ZRA en fonction de l'ancienne affectation.</b>	
<b>Situations familiales</b>	<b>Rapprochement de conjoints sur la résidence professionnelle du conjoint</b>		<b>150 pts + 50 pts</b> par enfant	Pour vœux : GEO, GEO limitrophes, DEP, DEP limitrophes, <i>(tout type d'établissement)</i> , ZRE, ZRE limitrophes, ZRD, ZRD limitrophes <b>+ (voir les conditions particulières)</b>	
			<b>Année(s) de séparation : 75 pts</b> par année de séparation	Pour vœux : DEP <i>(tout type d'établissement)</i> , ZRD	
	<b>Garde alternée</b>		<b>150 pts + 50 pts</b> par enfant		Pour vœux : GEO, GEO limitrophes, DEP, DEP limitrophes, <i>(tout type d'établissement)</i> , ZRE, ZRE limitrophes, ZRD, ZRD limitrophes <b>+ (voir les conditions particulières)</b>
	Mutation simultanée entre conjoints		<b>0 pts</b>		
<b>Situations et choix individuels</b>	<b>Agrégés (si discipline enseignée en collège et en lycée)</b>		<b>90 pts</b>		Pour vœux : COM, GEO ou plus larges en précisant « Type Lycée »
	<b>Agrégés d'EPS</b>		<b>1000 pts</b>		Pour vœux : COM, GEO ou plus larges en précisant « Type Lycée » et/ou « LP » et « SEP »
	<b>Demande formulée au titre du handicap ou d'une SMS</b>				Pour vœux : GEO <i>(tout type d'établissement)</i> et ZRE
	<b>Situations relevant de la DRH</b>		<b>500 pts</b>		Vœu précis portant sur les communes désignées
	<b>Bonifications Rectorales communes isolées</b>				
	Stagiaires IUFM		<b>0 pts</b>		
	Mention complémentaire		<b>0 pts</b>		
	Stabilisation TZR de l'Académie		<b>0 pts</b>		
Mutation simultanée entre non conjoints		<b>0 pts</b>			

Spécial Mouvement Intra-académique

**Modalités du mouvement intra-académique 2011****Situations individuelles****1 – Demandes formulées au titre du handicap ou d'une situation médicale ou sociale grave**

La loi du 11 février 2005 donne une nouvelle définition du handicap. Elle élargit le champ des bénéficiaires et couvre la situation des personnels qui présentaient un dossier pour raison médicale pour eux, leur conjoint ou un enfant.

⇒ Attention ! Se renseigner auprès du SNES ou du médecin-conseil du rectorat pour connaître le détail des démarches à effectuer selon les situations.

Les agents ayant une situation personnelle, familiale ou sociale grave peuvent formuler une demande auprès du service social du Rectorat.

Les dossiers sont à adresser au médecin-conseil ou à l'assistante sociale du rectorat de Grenoble pour le 4 avril 2011, délai de rigueur. La bonification de 1000 points ne peut être accordée que sur des vœux larges (groupement de communes [GEO], ZR ou plus large) et pour "tout type d'établissement".

Même si un dossier a déjà été déposé lors du mouvement Inter, avec obtention ou non d'une bonification, il faut obligatoirement déposer un nouveau dossier pour le mouvement Intra.

Un groupe de travail paritaire examinera les demandes après consultation des médecins-conseils du rectorat.

**2 – Congé parental**

Les personnels ayant pris un congé parental depuis le 01/01/07 conservent leur poste pour une durée de 6 mois à compter de la date du début de congé. Ils perdent leur poste au début de la deuxième période consécutive de congé.

Dans les deux cas, lors de leur réintégration, ils bénéficient d'une bonification de 1500 points sur les vœux correspondant à leur ancien poste pour tout type d'établissement (\*).

**3 – Congé longue durée (CLD)**

Depuis le 01/09/04, les personnels prenant un CLD perdent leur poste dès le début du congé. Ces personnels doivent donc effectuer une demande au mouvement Intra s'ils veulent réintégrer leurs fonctions dans l'académie. Lors de leur

réintégration, ils bénéficient d'une bonification de 1500 points sur les vœux correspondant à leur ancien poste pour tout type d'établissement (\*).

**4 – Temps partiel**

Le rectorat s'est engagé à informer par courrier les entrants dans l'académie. Attention ! Ce courrier risque d'arriver dans un délai très proche de la date limite clôturant les demandes de temps partiel.

**5 – Mesure de carte scolaire (MCS)**

Vous êtes victime d'une mesure de carte scolaire ou vous en avez été victime antérieurement. Vous trouverez, page 13, les conditions pour bénéficier des bonifications correspondant à une mesure de carte scolaire.

**6 – Personnels titulaires d'un poste définitif en établissement et actuellement affectés à l'année sur un autre support**

(AFA, ex-délégations rectorales antérieures à 1999) Attention, ce dispositif est réservé à des situations particulières. Si l'enseignant souhaite rester sur son poste définitif, il ne participe pas au mouvement. Si l'enseignant ne souhaite pas rester sur son poste définitif, il doit obligatoirement participer à l'Intra et contacter le rectorat s'il n'a pas obtenu sa mutation.

**7 – Titulaires sur zone de remplacement**

Une bonification est attribuée aux TZR (y compris les entrants) en fonction de la durée d'exercice effectif sur la zone occupée (20 points par an). Celle-ci est attribuée sur tous les vœux. Les entrants doivent remplir et faire remplir par leur chef d'établissement l'annexe 3 de la circulaire rectorale pour obtenir cette bonification.

**8 – Titulaire du collège Lucie Aubrac (RAR)**

Les personnels, ayant exercé de façon continue, bénéficient d'une bonification de 300 points pour une sortie au bout de 5 à 7 ans, de 400 points pour une sortie après 8 ans, sur tout type de vœux

**Fiche syndicale du SNES - SNEP - SNUEP**

Afin que les commissaires paritaires puissent le suivre, lorsque vous transmettez votre dossier au rectorat vous devez aussi renvoyer la fiche syndicale annexée au bulletin scrupuleusement renseignée et un double de votre dossier

soit au SNES – 16 Avenue du 8 mai 1945 – BP 137 – 38403 – Saint Martin d'Hères - Cedex soit au SNEP ou au SNUEP – Bourse du Travail – 32, avenue de l'Europe – 38100 – Grenoble .

Si vous demandez une modification de votre barème pendant la période d'affichage (du 9 au 12 mai, minuit), envoyez une copie de votre réclamation par fax à la Section académique soit au SNES (04 76 62 29 64), soit au SNEP (04 76 40 36 42) ou encore au SNUEP (04 76 09 49 52).

À l'issue du Groupe de Travail paritaire « Barèmes », vous recevrez, de notre part, un courrier avec le détail du barème définitif.



## Mesure de carte scolaire

Les règles relatives aux mesures de carte scolaire sont l'objet de la note de service rectorale n° 11-004 publiée le 21 janvier 2011.

### 1/ Qui est victime de la carte scolaire ?

Lorsqu'un poste ( en établissement ou en zone de remplacement ) est supprimé, l'administration examine s'il y a un poste vacant ( ou un départ en retraite ) à la rentrée prochaine dans la discipline, puis elle fait appel au volontariat.

À défaut, elle désigne le (la) collègue victime de la suppression de son poste en appliquant la mesure à celui qui a la plus petite ancienneté de poste ( en cas de cumul de MCS, ce n'est pas forcément le dernier arrivé dans l'établissement ). Si plusieurs personnes sont concernées, elles seront départagées successivement par les critères suivants :

- la partie commune du barème ( ancienneté de poste + échelon ) puis le nombre d'enfants à charge ;
- en ultime recours, l'âge tranchera ( au bénéfice du plus âgé ).

Dans tous les cas, contactez la Section académique du SNES.

### 2/ Les modalités de réaffectation

Les collègues concernés doivent obligatoirement participer à la phase Intra. Leur nouvelle affectation est examinée au cours du mouvement en commission paritaire ( FPMA ou CAPA, selon les corps ). Ils bénéficient d'une priorité sur certains vœux .

- Titulaire d'un poste en établissement : bonification prioritaire ( 1500 points ) pour l'établissement ainsi que pour la commune, le département correspondants et l'académie sur tout type d'établissement. Seuls les agrégés peuvent ne demander que des lycées.
- Titulaire au collège Lucie Aubrac : En plus de la bonification de 1500 points, les personnels, ayant exercé de façon continue, bénéficient d'une bonification de 60

points par an pour une sortie avant 4 ans, de 300 points pour une sortie après 5 à 6 ans, de 350 points pour une sortie après 7 ans, de 400 points pour une sortie après 8 ans.

- Titulaire d'un poste de remplacement : bonification prioritaire ( 1500 points ) pour la ZRE concernée, le vœu ZRD correspondant, le département correspondant, l'académie et le vœu ZRA.

Les collègues en mesure de carte scolaire peuvent adresser un courrier à l'administration pour exposer leur situation et préciser leurs souhaits. Ils peuvent également, s'ils le souhaitent, demander à bénéficier d'un entretien personnel avec un agent administratif de la DIPER E pour en discuter.

### 3/ Remarques

Pour bénéficier de la bonification, les vœux de réaffectation prioritaire peuvent être formulés à n'importe quel rang de la demande, mais doivent l'être dans l'ordre imposé. S'ils ne sont pas formulés, l'administration les formulera à votre place à la fin de votre demande. Il est bien sûr possible de formuler d'autres vœux, non prioritaires ( à n'importe quel rang ).

- Si le collègue est muté dans un vœu bonifié, il s'agit d'une réaffectation de carte scolaire. Il conserve son ancienneté de poste.

- Si le collègue est muté dans un vœu non bonifié, il s'agit alors d'une mutation ordinaire. Il perd son ancienneté de poste.

### 4/ TZR affectés sur un vœu bonifié en 2004

Ils conservent l'ancienneté acquise dans l'affectation précédente. C'est le vœu ZRE ( code de l'ancienne zone élargie ) qui déclenche la mesure de carte scolaire et permet d'obtenir les points sur les vœux bonifiés exprimés dans l'ordre indiqué.

## ADRESSES DES SECTIONS DU SNES

Pour nous rencontrer, nous écrire...	Pour nous contacter...
<b>Section ACADÉMIQUE</b> 16 avenue du 8 mai 1945 – BP 137 38403 – Saint-Martin-d'Hères – Cedex	Tél : 04.76.62.83.30 Fax : 04.76.62.29.64 Mail : s3gre@snes.edu http://www.grenoble.snes.edu
<b>Section départementale de l'ARDÈCHE</b> Maison des syndicats 25 avenue de la gare 07000 – PRIVAS	Tél : 04.75.64.51.15 Fax : 04.75.64.43.38 Mail : snes-ardeche@wanadoo.fr
<b>Section départementale de la DRÔME</b> Maison des syndicats 17 rue Georges Bizet 26000 – VALENCE	Tél : 04.75.56.77.77 Fax : 04.75.56.00.56 Mail : snes26@wanadoo.fr http://snes26.free.fr
<b>Section départementale de l'ISÈRE</b> Bourse du Travail 32 avenue de l'Europe 38030 – GRENOBLE – Cedex 02	Tél : 04.76.23.14.18 Fax : 04.76.40.36.42 Mail : snes.fsu38@wanadoo.fr
<b>Section départementale de la SAVOIE</b> Maison des syndicats 77 rue Ambroise Croizat 73000 – CHAMBERY	Tél : 04.79.68.91.79 Fax : 04.79.68.95.23 Mail : Snes73@aol.com http://snes73.free.fr
<b>Section départementale de la HAUTE-SAVOIE</b> 10 rue Guillaume Fichet 74000 – ANNECY	Tél : 04.50.45.10.71 Fax : 04.50.45.10.71 Mail : haute-savoie@grenoble.snes.edu http://haute-savoie.grenoble.snes.edu

**Pièces justificatives****Informations complémentaires.**

**Dès votre demande de mutation, préparez vos pièces justificatives, vous n'aurez que 3 jours pour renvoyer votre dossier complet.**

Lire attentivement l'annexe 8 de la circulaire rectorale.

Les pièces justificatives doivent être répertoriées, numérotées et jointes à l'accusé de réception qui parviendra dans votre établissement le 11 avril 2011. Cet accusé de réception doit être complété, éventuellement corrigé et retourné avant le 14 avril.

Pour les collègues entrants, il n'est pas nécessaire de produire à nouveau les pièces justificatives déjà jointes au mouvement Inter. Les bonifications appliquées au mouvement Inter seront reportées automatiquement. [Attention ! Conditions particulières pour les TZR, les RC et les PACS]

Bonifications liées à la situation individuelle

- Si vous êtes ex-titulaire de la Fonction publique (hors enseignement de l'Éducation Nationale), vous devez fournir une copie de votre dernière affectation pour bénéficier des 1000 points sur votre ancien département.
- Si vous êtes TZR entrant, vous devez fournir le dernier arrêté d'affectation et l'annexe 3.

Bonifications liées à la situation familiale et civile

Le constat de ces situations est limité au 01/09/10, sauf en cas de grossesse constatée au 01/01/11.

- **Rapprochement de conjoint**

**sur la résidence professionnelle**

Pour justifier de vos liens et de vos enfants à charge, vous devez fournir :

- ✓ Photocopie complète du livret de famille (pages conjoints et enfants) ou extrait d'acte de mariage et d'acte de naissance des enfants.
- ✓ Un certificat de mariage établi au plus tard le 01/09/10
- ✓ Un certificat constatant un état de grossesse au plus tard le 01/01/11 (Par ex. un certificat établi en février 2011 et indiquant le mois de novembre comme début de grossesse sera pris en compte).

- ✓ Attestation du Tribunal d'Instance ou attestation du début du PACS, pour un PACS réalisé avant le 01/09/10.

Titulaires entrant dans l'académie et titulaires de l'académie, vous devez obligatoirement fournir une attestation professionnelle récente du conjoint (Lire attentivement les pages de la circulaire rectorale précisant les informations qui doivent être mentionnées sur cette attestation).

**ATTENTION !**

- ✓ **Pour les collègues pacsés avant le 01/01/10 :**

Vous devrez fournir, au plus tard le 15/09/11, une copie de l'avis d'imposition commune des revenus 2010.

- ✓ **Pour les collègues pacsés**

**entre le 01/01/10 et le 01/09/10 :**

Vous devrez fournir, le 15/09/11 au plus tard, une attestation de la déclaration fiscale commune de vos revenus 2010.

Dans l'intervalle, vous devez fournir une déclaration sur l'honneur (signée par les deux partenaires) d'engagement à se soumettre à l'obligation d'imposition commune.

- ✓ **Dans les deux situations :**

À défaut de fournir une telle pièce (elle ne vous sera pas réclamée), le rectorat annulera votre mutation Inter et / ou Intra. Vous serez maintenu sur votre poste, mais serez dans l'obligation de participer aux mouvements Inter et / ou Intra en étant soumis à la règle d'extension.

Autres situations familiales difficiles

- **Garde alternée**

- ✓ Photocopie complète du livret de famille ou extrait d'acte de mariage et d'acte de naissance des enfants
- ✓ Justificatifs et décisions de justice fixant la résidence des enfants, les modalités d'exercice de la garde alternée.

- **Autres situations**

- ✓ Toutes pièces pouvant attester et justifier votre situation.

**ADRESSES ADMINISTRATIVES**

<b>Rectorat de l'Académie de GRENOBLE</b> DIPERE – 7 place Bir Hakeim – BP 1065 38021 – GRENOBLE – Cedex	<b>Tél : 04.76.74.71.11</b> <b>Fax : 04.76.74.75.82</b> <b>Mail : Ce.dipere@ac-grenoble.fr</b>
<b>Inspection Académique de l'ARDÈCHE</b> Place André Malraux – BP 627 07006 – PRIVAS – Cedex	<b>Tél : 04.75.66.93.00</b> <b>Fax : 04.75.66.93.01</b> <b>Mail : ce.ia07@ac-grenoble.fr</b>
<b>Inspection Académique de la DRÔME</b> Centre Brunet – BP 1011 26015 – VALENCE – Cedex	<b>Tél : 04.75.82.35.00</b> <b>Fax : 04.75.82.35.10 ou 04.75.82.35.20</b> <b>Mail : ce.ia26@ac-grenoble.fr</b>
<b>Inspection Académique de l'ISÈRE</b> Cité administrative – Rue Joseph Chanrion 38032 – GRENOBLE – Cedex	<b>Tél : 04.76.74.79.79</b> <b>Fax : 04.76.74.79.95</b> <b>Mail : ce.ia38@ac-grenoble.fr</b>
<b>Inspection Académique de LA SAVOIE</b> 131 Avenue de Lyon 73018 – CHAMBÉRY – Cedex	<b>Tél : 04.79.69.16.36</b> <b>Fax : 04.79.69.72.99 ou 04.79.96.24.89</b> <b>Mail : ce.ia73@ac-grenoble.fr</b>
<b>Inspection Académique de la HAUTE-SAVOIE</b> 7 rue Dupanloup 74040 – ANNECY – Cedex	<b>Tél : 04.50.88.41.58</b> <b>Fax : 04.50.51.47.36</b> <b>Mail : ce.ia74@ac-grenoble.fr</b>



## Calendrier du mouvement Intra 2011

DATES	OPÉRATIONS
26 mars à 0 heure	Début de la saisie des demandes (Ouverture de SIAM).
4 avril	Date limite de dépôt des demandes au titre du handicap Date limite de dépôt des dossier de candidature SPEA auprès des chefs d'établissement concernés.
10 avril à minuit	Fin de la saisie des demandes de mutations.(fermeture du serveur)
11 avril	Édition des accusés de réception.
14 avril	Date limite de transmission des confirmations ( <i>cachet de la poste faisant foi</i> ). Ne pas omettre de joindre les pièces justificatives exigées.
du 9 mai à 8 h au 12 mai à minuit	<b>Très important : 1<sup>ère</sup> phase d'affichage des barèmes.</b> Possibilité de demander des corrections au rectorat <b>par fax et par écrit</b> et/ou de fournir des pièces complémentaires à un dossier. <b>(Attention ! Période très courte)</b>
16 mai	Groupe de travail : demandes formulées au titre du handicap
20 mai	Groupe de travail : barèmes mouvement Intra.
du 23 mai à 14 h au 25 mai à minuit	2 <sup>nde</sup> phase d'affichage des barèmes définitifs et validés.
du 21 au 24 juin	Déroulement des commissions d'affectation.
début juillet	Déroulement des commissions d'affectation et de rattachement administratif (RAD) des TZR.

**Sommaire**

Page 1 : Éditorial

Page 2 : Les départements

Page 3 : Affectation des Stagiaires /  
La lutte, encore la lutte...

Page 4 : Généralités

Page 5 : Situations familiales

Page 6 : Conseils / Extension /  
Établissements à  
valorisation académique

Pages 7 à 10 : Répertoire

Page 11 : Éléments de barème

Page 12 : Situations individuelles

Page 13 : Mesures de carte scolaire  
Adresses du SNES

Page 14 : Pièces justificatives /  
Adresses administratives

Page 15 : Contacts et calendrier

Page 16 : Réunions "Mutations"

### ~ Contacts ~

#### SNES

Section académique : Voir page 13

Sections départementales : Voir page 13

#### SNEP

##### Siège

Bourse du Travail – 32 avenue de l'Europe  
38100 GRENOBLE – 04 76 23 18 18  
Mail : [s3-grenoble@snepfsu.net](mailto:s3-grenoble@snepfsu.net)  
Site : <http://www.snepfsugrenoble.net>

##### Sections départementales

[s2-07@snepfsu.net](mailto:s2-07@snepfsu.net)  
[s2-26@snepfsu.net](mailto:s2-26@snepfsu.net)  
[s2-38@snepfsu.net](mailto:s2-38@snepfsu.net)  
[s2-73@snepfsu.net](mailto:s2-73@snepfsu.net)  
[s2-74@snepfsu.net](mailto:s2-74@snepfsu.net)

##### Secrétaire académique et secrétaire académique adjoint

Alexandre MAJEWSKI – 06 81 08 32 92

Benoît BOURGEOIS – 06 83 18 17 46

Responsable Mutations : Nadine FERRÉ – 06 83 11 69 84

#### SNUEP

##### Siège

Bourse du Travail – 32 avenue de l'Europe  
38100 GRENOBLE – 04 76 09 49 52  
Mail : [snuepacadgrenoble@orange.fr](mailto:snuepacadgrenoble@orange.fr)  
Site : <http://snuepfsuacadgrenoble.blogspot.com>

##### Commissaires Paritaires

V. BRET ( 07 / 26 ) : 04 75 62 71 61  
M. FAVRE ( 07 / 26 ) : 04 75 45 03 73  
D. DUTERTRE ( 38 ) : 04 76 09 49 52  
J-C. VINCENSINI ( 73 ) : 06 22 42 73 97  
P. DOUART ( 74 ) : pierre.douart@laposte.net

##### Secrétaires académiques

##### Hervé CROUZET

Les Rives - 07690 - SAINT JULIEN VOCANCE  
04 75 34 78 54 / 06 83 92 64 78

Lan TRAN ( 38 ) : 04 76 46 14 52

Cette publication a été composée, rédigée, mise en page et éditée par les sections académiques et départementales du SNES et du SNEP et du SNUEP (FSU).

##### Rédaction / mise en page

##### Pour le SNES :

Jacques AGNÈS  
Corinne BAFFERT  
Claudette COMBE  
François LECOINTE  
Bernard OGIER-COLLIN  
Jean-Pierre VARNET

##### Pour le SNEP :

Alexandre MAJEWSKI

##### Pour le SNUEP :

Lan TRAN

##### SECTION ACADÉMIQUE DU SNES - FSU

16 av. du 8 Mai 1945  
BP 137 - 38403 -  
Saint Martin d'Hères - Cedex  
e-mail : [s3gre@sn.es.edu](mailto:s3gre@sn.es.edu)  
Tél : 04 76 62 83 30  
Fax 04 76 62 29 64  
Site académique :  
<http://www.grenoble.snes.edu>

**PERMANENCES MUTATIONS INTRA 2011 – SNES / SNEP / SNUEP**

À la SECTION ACADÉMIQUE du SNES – 16 Avenue du 8 mai 1945 – 38400 – Saint-Martin d'Hères  
 ( en face du parking de la Poste )  
 Du 23 mars au 8 avril 14h00 à 17h00 sauf le vendredi de 13h00 à 16h00

PERMANENCES SNEP : Bourse du Travail de GRENOBLE – locaux SNEP mail : s3-grenoble@snepfusu.net  
 Tous les lundis après-midi

PERMANENCES SNUEP : Bourse du Travail de GRENOBLE - locaux SNUEP mail : snuepacadgrenoble@orange.fr  
 Tous les jeudis 14h00 à 17h00 Danièle Dutertre et Lan Tran ( 04 76 09 49 52 ou 06 84 00 82 24 )

**ARDÈCHE:**

Jeudi 24 mars	17h00	Lycée Xavier Mallet – LE TEIL
<b>Lundi 28 mars (SNEP)</b>	<b>9h30 à 16h30</b>	<b>SNEP - Maison des Syndicats – VALENCE</b>
Lundi 28 mars	16h00 à 18h00	Lycée Boissy d'Anglas – ANNONAY
Mercredi 30 mars	à partir de 13h30	Maison des Syndicats – PRIVAS
Jeudi 31 mars	13h15 à 15h00	Collège Marie Curie – TOURNON
Jeudi 31 mars	à partir de 17h00	Lycée Marcel Gimond – AUBENAS
Vendredi 1 <sup>er</sup> avril	9h00 à 10h30	Cité scolaire – LE CHEYLARD
Vendredi 1 <sup>er</sup> avril	11h30 à 13h00	Collège du Vivarais – LAMASTRE
Mercredi 6 avril	à partir de 13h30	Maison des Syndicats – PRIVAS
Jeudi 7 avril	13h15 à 14h30	Collège Les3 Vallées – LA VOULTE

**DRÔME:**

Lundi 21 mars	17h00	Lycée Albert Triboulet – ROMANS
Mercredi 23 mars(SNUEP)	14h30	Maison des Syndicats – VALENCE
		Valérie BRET et Michel FAVRE ( 04 75 62 71 61 et 04 75 45 03 73 )
Mercredi 23 mars	14h30	Maison des Syndicats – VALENCE
Vendredi 25 mars	17h00	Lycée Alain Borne – MONTÉLIMAR
<b>Lundi 28 mars (SNEP)</b>	<b>9h30 à 16h30</b>	<b>SNEP - Maison des Syndicats – VALENCE</b>
Mercredi 30 mars(SNUEP)	14h30	Maison des Syndicats – VALENCE
		Valérie BRET et Michel FAVRE ( 04 75 62 71 61 et 04 75 45 03 73 )
Mercredi 30 mars	14h30	Maison des Syndicats – VALENCE
Lundi 4 avril	16h30	Lycée Alain Borne – MONTÉLIMAR

**ISÈRE:**

**Mercredi 23 mars** Réunion spéciale destinée aux stagiaires  
 ( Dans le cadre du stage académique organisé par le SNES à la Bourse du Travail de GRENOBLE – salle 153 )

Mardi 29 mars	16h00 à 19h00	Bourse du Travail de GRENOBLE – locaux FSU
Mercredi 30 mars	14h00 à 17h00	Bourse du Travail de GRENOBLE – locaux FSU
<b>Jeudi 31 mars (SNEP)</b>	<b>9h30 à 16h30</b>	<b>SNEP / FSU - Bourse du Travail de GRENOBLE</b>
Mercredi 6 avril	14h00 à 17h00	Maison des Syndicats, 30 rue de la Rivoire– BOURGOIN-JALLIEU
Mercredi 6 avril	14h00 à 17h00	Bourse du Travail de GRENOBLE – locaux FSU
Jeudi 7 avril	16h00 à 19h00	Bourse du Travail de GRENOBLE – locaux FSU
Du lundi au vendredi	14h00 à 17h00	Permanences téléphoniques S2_38 au 04 76 23 14 18

**SAVOIE:**

Lundi 28 mars	16h30 à 18h00	Collège La Forêt – ST GENIX SUR GUIERS
Mardi 29 mars (SNUEP)	9h00 à 12h00	Tél. 06 22 42 73 97 (J.C. Vincensini)
Mercredi 30 mars	14h00 à 16h00	Local SNES de CHAMBÉRY (77 rue Ambroise Croizat)
Jeudi 31 mars (SNUEP)	9h00 à 12h00	Tél. 06 22 42 73 97 (J.C. Vincensini)
Jeudi 31 mars	17h30 à 19h00	Lycée Marlizot – AIX LES BAINS
Vendredi 1 <sup>er</sup> avril (SNUEP)	9h00 à 12h00	Tél. 06 22 42 73 97 (J.C. Vincensini)
<b>Vendredi 1<sup>er</sup> avril (SNEP)</b>	<b>9h30 à 16h30</b>	<b>SNEP – Collège Le Revard –GRESY-SUR-AIX</b>
Vendredi 1 <sup>er</sup> avril	17h30 à 19h00	Lycée du Granier –LA RAVOIRE
Lundi 4 avril	17h30 à 19h00	Lycée P. Héroult –SAINT-JEAN-DE-MAURIENNE
Mardi 5 avril (SNUEP)	9h00 à 12h00	Tél. 06 22 42 73 97 (J.C. Vincensini)
Mardi 5 avril	9h30 à 12h00	Local SNES de CHAMBÉRY (77 rue Ambroise Croizat)
Mardi 5 avril	13h00 à 16h00	Local SNES de CHAMBÉRY (77 rue Ambroise Croizat)
Mardi 5 avril	17h30 à 19h00	Lycée Jean Moulin - ALBERTVILLE
Mercredi 6 avril	14h00 à 16h00	Local SNES de CHAMBÉRY (77 rue Ambroise Croizat)
Jeudi 7 avril (SNUEP)	9h00 à 12h00	Tél. 06 22 42 73 97 (J.C. Vincensini)
Vendredi 8 avril (SNUEP)	9h00 à 12h00	Tél. 06 22 42 73 97 (J.C. Vincensini)

**HAUTE-SAVOIE:**

Jeudi 24 mars	14h15 à 17h00	SNES – 10 rue Guillaume Fichet – ANNECY
Mardi 29 mars	10h00 à 12h00	Lycée Anna de Noailles – ÉVIAN
Mardi 29 mars	13h00 à 15h00	Collège J.J. Rousseau - THONON
Mardi 29 mars	14h15 à 17h00	SNES – 10 rue Guillaume Fichet – ANNECY
Mardi 29 mars	16h00 à 17h00	Collège T. Monod - MARGENCEL
Jeudi 31 mars	10h00 à 12h00	SNES – 10 rue Guillaume Fichet – ANNECY
Jeudi 31 mars	14h00 à 17h00	SNES – 10 rue Guillaume Fichet – ANNECY
Jeudi 31 mars	13h30 à 16h00	Collège Le Clergeon - RUMILLY
<b>Vendredi 1<sup>er</sup> avril (SNEP)</b>	<b>9h30 à 16h00</b>	<b>SNEP – CollègeLe Revard –GRESY-SUR-AIX</b>
Mardi 5 avril	9h30 à 10h45	Collège P. Langevin – VILLE-LA-GRAND
Mardi 5 avril	14h00 à 17h00	SNES – 10 rue Guillaume Fichet – ANNECY
Jeudi 7 avril	14h15 à 17h00	SNES – 10 rue Guillaume Fichet – ANNECY
Vendredi 8 avril	9h00 à 11h00	Lycée G. Fichet - BONNEVILLE
Jeudi 8 avril	14h15 à 17h00	SNES – 10 rue Guillaume Fichet – ANNECY

permanence Mail (SNUEP) pierre.douart@laposte.net